



Cowansville

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-40-2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-40-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1841 AFIN DE DÉFINIR L'USAGE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE ET LE PROHIBER DANS CERTAINES ZONES.

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire tenue le 19 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté par la résolution numéro 623-12-2022, le projet de règlement numéro 1841-40-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones.

Plus précisément, ce projet a pour principaux objets :

- 1) Ajouter les définitions d'établissement de résidence principale et de résidence principale, dans le cadre d'activités d'hébergement touristique;
- 2) Interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans certaines zones, nonobstant toute autre indication à la grille des usages et des normes d'implantation du règlement de zonage en vigueur.

Le règlement 1841-40-2022 s'applique à l'ensemble de la municipalité et vient déterminer les zones où l'usage « établissement de résidence principale » sera permis ou non.

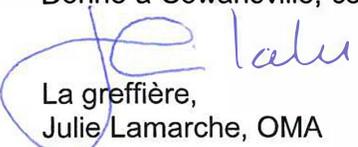
Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil le jeudi, **12 janvier à 18 h 30** dans la salle du conseil à l'hôtel de Ville de Cowansville située au 220, place Municipale.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou le membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le [projet](#) ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, peuvent également être consultés sur le site [Internet](#) de la Ville ou à l'hôtel de Ville, 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

Donné à Cowansville, ce 4 janvier 2023.


La greffière,
Julie Lamarche, OMA